

Comment demander l'APA ?

C'est simple : un dossier à remplir

1. Retrait et dépôt du dossier

• A domicile ou en établissement, le dossier de demande d'APA peut être retiré soit à la mairie ou au centre communal d'action sociale (CCAS) qui pourra apporter une aide pour le compléter, soit auprès du service autonomie de la Maison du Conseil général de votre territoire.

2. Evaluation de la perte d'autonomie

A domicile

Un membre de l'équipe médico-sociale effectue une visite pour évaluer le degré de perte d'autonomie et élaborer, avec la personne âgée et son entourage, un plan d'aide personnalisé.

En établissement d'accueil

L'équipe médicale de l'établissement évalue le degré de perte d'autonomie.

3. Décision

• Après proposition d'une commission départementale, le Président du Conseil général de l'Isère informe de sa décision par courrier.



4. Mise en œuvre du plan d'aide à domicile

• Dans le cas d'une APA à domicile, l'utilisation des sommes perçues doit être justifiée par le bénéficiaire.

Pour en savoir plus sur l'APA

Des réponses à vos questions

Vous pouvez contacter

TERRITOIRE

DU HAUT-RHONE DAUPHINOIS

Service autonomie
45 impasse de l'ancienne gare - BP 138
38460 CREMIEU
04 74 18 65 70 - sce.aut01@cg38.fr

TERRITOIRE

DE LA PORTE DES ALPES

Service autonomie
18 avenue Frédéric Dard - CS 80050
38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX
04 26 73 05 48 - sce.aut02@cg38.fr

TERRITOIRE DES VALS DU DAUPHINÉ

Service autonomie
21 rue Jean Ferrand - BP 66
38353 LA TOUR DU PIN CEDEX
04 74 97 96 98 - sce.aut03@cg38.fr

TERRITOIRE DE L'ISÈRE RHODANIENNE

Service autonomie
3 quai Frédéric Mistral - BP 222
38217 VIENNE CEDEX
04 74 87 93 30 - sce.aut04@cg38.fr

TERRITOIRE DE BIÈVRE VALLOIRE

Service autonomie
rue de la Guillotière
38270 BEAUREPAIRE
04 37 02 25 18 - sce.aut05@cg38.fr

TERRITOIRE VOIRONNAIS-CHARTREUSE

Service autonomie
785 route de Saint-Jean
38500 COUBLEVIE
04 76 05 75 65 - sce.aut06@cg38.fr

TERRITOIRE DU SUD-GRÉSIVAUDAN

Service autonomie
Avenue Jules David - BP 59
38162 SAINT-MARCELLIN
04 76 36 38 38 - sce.aut07@cg38.fr

TERRITOIRE DU GRÉSIVAUDAN

Service autonomie
71 chemin des Sources
38190 BERNIN
04 56 58 16 41 - sce.aut08@cg38.fr

TERRITOIRE DU VERCORS

Service solidarité
150 impasse Meillarot
38250 VILLARD-DE-LANS
04 57 38 49 00 - sce.sol09@cg38.fr

TERRITOIRE DU TRIÈVES

Service Solidarité
Lotissement le Passiflore
Lieu-dit les Levas
BP 8
38710 MENS
04 80 34 85 02 - sce.sol10@cg38.fr

TERRITOIRE DE LA MATHEYSINE

Service autonomie
Route de Ponnosnas
BP 1
38350 LA MURE
04 76 30 31 88 - sce.aut11@cg38.fr

TERRITOIRE DE L'OISANS

Service solidarité
Avenue de la Gare
38520 BOURG-D'OISANS
04 76 80 03 48 - sce.sol12@cg38.fr

TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

GRENOBLOISE
Service autonomie
15 avenue Doyen Louis Weil
CS 80338
38010 GRENOBLE CEDEX 1
04 56 80 16 80 - sce.aut13@cg38.fr

- La mairie ou le centre communal d'action sociale de votre lieu de domicile
- La Maison Départementale de l'Autonomie 0800 800 083 (appel gratuit d'un poste fixe) ou 04 38 12 48 48.

isère
CONSEIL GÉNÉRAL
www.isere.fr

COM CCI Sept. 2014 - Photos : © M. Giraud - Fotolia

l'APA

Allocation personnalisée d'autonomie

améliore votre vie



isère
CONSEIL GÉNÉRAL
www.isere.fr

Qu'est-ce que l'APA ?

Pour améliorer votre confort de vie

Mise en place et financée par le Conseil général, l'APA est une avancée sociale qui améliore le confort de vie des personnes âgées à domicile comme en établissement.

L'APA permet de prendre en charge des dépenses liées à la perte d'autonomie.

● A domicile

- Des dépenses de personnel : intervention d'une aide à domicile pour le lever ou le coucher, le ménage, les courses, la préparation des repas...

- Des dépenses pour le portage de repas, la téléalarme ou des aides techniques (barres d'appui, sièges pivotants, réhausseurs de toilettes)

- Des dépenses pour l'accueil de jour ou l'hébergement temporaire

● En établissement

- L'APA prend en charge tout ou partie du tarif dépendance de l'établissement d'accueil.

A domicile ou en établissement, l'APA n'est pas récupérable sur la succession du bénéficiaire.



Qui a droit à l'APA ?

Lorsque la perte d'autonomie rend difficile les gestes quotidiens

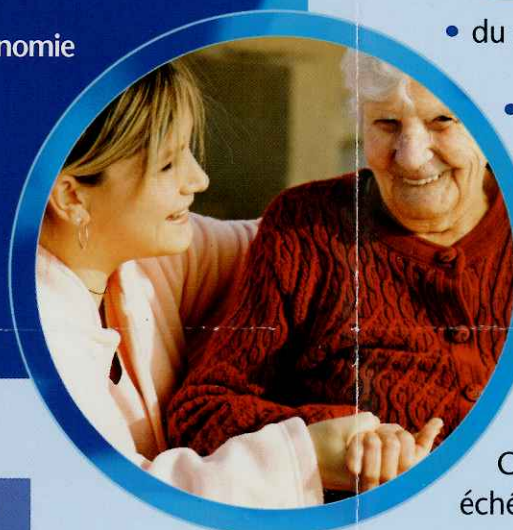
L'APA est versée à toute personne résidant régulièrement en France :

- âgée de 60 ans ou plus
- en situation de perte d'autonomie
- sans condition de ressources
- vivant à domicile ou hébergée dans un établissement d'accueil

Qu'est-ce que la perte d'autonomie ?

- C'est avoir besoin d'une aide pour accomplir certains actes de la vie quotidienne, comme par exemple se lever le matin, s'habiller, s'alimenter, etc., ou lorsque l'état de santé nécessite une surveillance régulière.

- Le niveau de perte d'autonomie s'échelonne de 1 à 6. L'APA est versée aux personnes dont le degré de perte d'autonomie se situe entre 1 et 4.



Quel est le montant de l'APA ?

A domicile ou en établissement

● A domicile

Le montant de l'APA à domicile varie en fonction :

- du niveau de perte d'autonomie
- du plan d'aide personnalisé élaboré avec la personne âgée, en fonction de ses besoins et de son environnement
- des ressources de la personne âgée

Selon le montant des ressources, une participation peut rester à charge du bénéficiaire.

Cette participation pourra être, le cas échéant, prise en charge par l'allocation complémentaire d'autonomie mise en œuvre par le Conseil général de l'Isère.



● En établissement

Le montant de l'APA en établissement est calculé en fonction :

- du niveau de perte d'autonomie de la personne âgée
- du tarif dépendance en vigueur dans l'établissement d'accueil
- des ressources de la personne âgée.